

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 158

présenté par

M. Cinieri, M. Abad, M. Cordier, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur, M. Leclerc, M. Bony, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Huyghe, Mme Lacroute, M. Descoeur, M. Door, Mme Bassire, Mme Beauvais, M. Straumann et M. Vialay

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« VI. – Le présent article peut être précisé et complété par extension d'un accord interprofessionnel en application de l'article L. 632-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre un accord interprofessionnel précisant et complétant les règles de la contractualisation dans un secteur donné sans pour autant rendre obligatoire la contractualisation.

Il s'agit ici d'une mission des interprofessions qu'il est nécessaire de rappeler et de préserver en l'ajoutant à l'article sur la contractualisation.